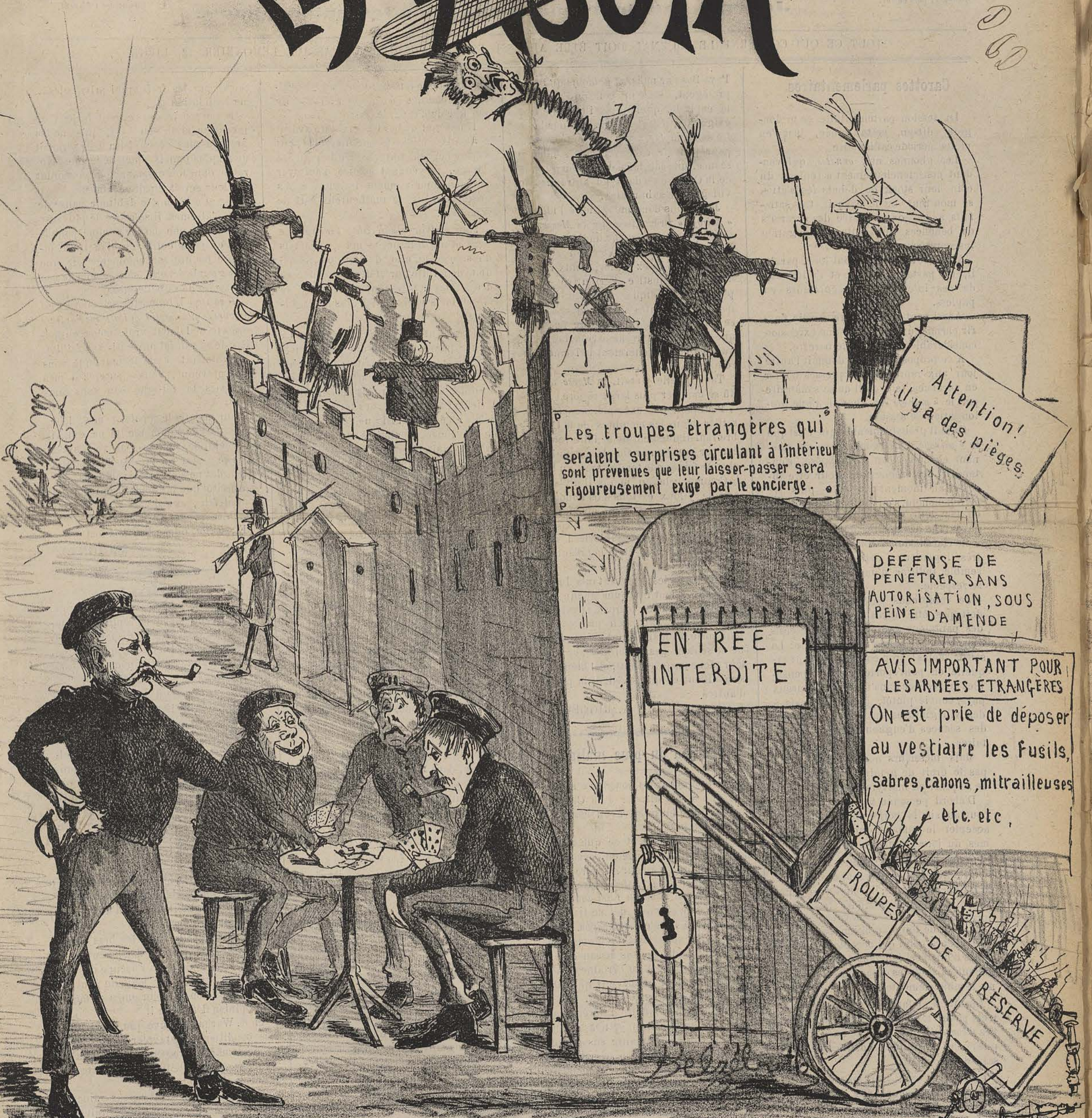


LE RASOIR

000



Les troupes étrangères qui seraient surprises circulant à l'intérieur sont prévenues que leur laisser-passer sera rigoureusement exigé par le concierge.

Attention! il y a des pièges.

DÉFENSE DE PÉNÉTRER SANS AUTORISATION, SOUS PEINE D'AMENDE

ENTREE INTERDITE

AVIS IMPORTANT POUR LES ARMÉES ÉTRANGÈRES
On est prié de déposer au vestiaire les fusils, sabres, canons, mitrailleuses etc. etc.

TROUPES DE RÉSERVE

LA DÉFENSE DES FORTIFICATIONS DE LA MEUSE.
Quatre hommes et un caporal!!

Rédacteur en chef :
A. RIGOBERT.

Abonnements :
Belgique, Un an, franco fr. 4-50.
Etranger, port en sus.

LE RASOIR

Journal satirique paraissant tous les quinze jours.

Éditeur-Propriétaire :
J. DAXHELET.

Annonces & Réclames
à forfait
Un numéro : 45 cent.

TOUT CE QUI CONCERNE LE JOURNAL DOIT ÊTRE ADRESSÉ FRANCO AU BUREAU, PASSAGE LEMONNIER, 12, LIÈGE.

Carottes parlementaires.

La session parlementaire se prolongera, dit-on, cette année, jusqu'en pleine période caniculaire.

Les abonnés aux *Annales*, qui vendent consciencieusement à l'épicier du coin leur stock de débats législatifs, se montrent, on le conçoit, très satisfaits à la douce pensée des surcroits de bénéfices que cette prolongation inaccoutumée va leur procurer.

Mais nos honorables sont loin, paraît-il, de partager la joie et l'allégresse de ces intelligents spéculateurs en papiers.

Aussi peut-on s'attendre, à voir fleurir parmi eux, cet été, une extension considérable du droit... de barette.

A ce propos, la *Meuse* donnait l'autre jour aux représentants pressés d'aller en vacances, le conseil de se soustraire par le « *pairage* » à l'ennui d'une prolongation de session.

On sait probablement ce que c'est que le « *pairage* ». Deux membres, appartenant chacun à un parti opposé, s'entendent fraternellement pour être absents au moment du vote, puis, le marché conclu, s'en vont tranquillement ou bon leur semble, sans se soucier davantage des affaires du pays.

Le conseil de la *Meuse* est sans doute très ingénieux ; malheureusement il semble indigne d'une législature qui se respecte.

Je comprends parfaitement qu'il ne doit pas être agréable de venir user des pantalons de toile sur les fauteuils augustes du palais de la Nation. La saison, hélas ! trop courte, pendant laquelle on peut porter des indispensables de l'espèce dans notre bienheureux pays, convie plutôt, je le reconnais, à des villégiatures en tous genres qu'à des séances d'engueulades parlementaires.

Mais messieurs nos députés n'ont pas le droit de gémir outre mesure et de se poser en martyrs pour la cause. D'abord personne ne leur a mis le couteau sur la gorge pour les forcer à accepter le mandat qui les a transformés, du jour au lendemain, en personnages politiques importants.

C'est librement qu'ils sont entrés dans la galère législative ; ils n'ont donc qu'à supporter sans se plaindre les petits inconvénients qui sont la conséquence inévitable de toute ambition satisfaite.

D'ailleurs celui qui accepte les honneurs d'une position doit tout naturellement en subir les désagréments. Cela me semble élémentaire.

Ensuite il ne faut pas oublier que ce n'est pas du tout *pro-Deo* que ces qualifiés d'honorables viennent se faire transpirer sous la voûte ensoleillée de leur salle de discussions.

Ils ne sont que trop largement indemnisés avec leurs 200 florins des

Pays-Bas par mois, et à moins qu'ils ne protègent, dans un coin ou l'autre de la capitale, quelque petite dame trop exigeante, il doit leur rester, tous leurs frais décomptés, assez d'argent de poche pour pouvoir se payer, après chaque séance, une salutaire excursion au bois de la Cambre ou dans un autre lieu de villégiature suburbaine.

Je ne puis donc me rallier à l'idée de « *pairage* » préconisée par la *Meuse*.

Le système de notre aimable consœur me paraît d'ailleurs trop peu catégorique et pas assez conforme aux règles d'une bonne justice distributive. Il ne pourrait s'appliquer qu'à un certain nombre de députés à la fois et ceux qui se rendraient à la Chambre pendant que d'autres se livreraient aux douceurs du « *pairage* », joueraient naïvement le rôle de dupes.

Tant qu'elle y était, la *Meuse* aurait dû se montrer plus large encore.

Pourquoi, par exemple, ne pas conseiller à tous les membres de la Chambre indistinctement de se faire remplacer par des commissionnaires publics, chaque fois que le temps serait au beau.

Comme cela au moins il n'y aurait pas de jaloux et tous nos honorables se trouveraient placés sur un pied d'égalité absolue.

Mais trêve de plaisanteries ! Il est temps de conclure et je me résume en deux lignes :

A mon avis les représentants du peuple ne sauraient invoquer aucun motif plausible, même en temps de canicules, pour justifier l'abandon prémédité de leur poste. Si maintenant ces Messieurs ne se sentent pas de taille à accomplir leur tâche jusqu'au bout, eh ! bien qu'ils s'en aillent et qu'ils cèdent la place à d'autres

A. RIGOBERT.

Le jeu du plus malin.

J'ai appris par les journaux sérieux que l'on avait discuté à la Chambre une nouvelle loi relative au concordat préventif à la faillite.

J'ignore absolument ce que nos honorables auront décidé en l'occurrence.

N'ayant pas l'honneur de faire partie de la respectable confrérie des créanciers, je m'en fiche au fond comme de l'an 40 et je n'ai garde de me tracasser outre-mesure la tête à ce propos.

J'éprouve cependant le besoin d'engager mes amis et connaissances à se mettre en garde contre certaines traditions en vigueur parmi ceux qui cultivent la procédure en concordat.

Comme je n'ai aucun intérêt direct dans la question, mes petites révélations ne pourront paraître suspectes à personne et je ne doute pas que mes concitoyens ne me soient vivement reconnaissants de mon aimable attention.

Or donc, voici d'ordinaire ce qui se

passé chaque fois qu'un négociant quelconque cherche à échapper à la faillite par une demande de concordat.

Il fait tout d'abord choix d'un avocat compatissant, sur le sein duquel il peut s'épancher en toute sécurité et qui se charge, moyennant salaire, d'apitoyer la masse généralement intraitable des créanciers, sur le malheureux sort de son client.

Pour arriver à son but, l'homme de toge et de blague ne manque jamais d'insinuer qu'une déclaration immédiate de faillite aurait des conséquences désastreuses, non seulement pour le client, mais encore pour tous les créanciers.

Il parvient même presque toujours à établir par A + B qu'une liquidation précipitée ne produirait absolument rien, tandis que si l'on voulait bien accorder au commerçant déconfit dont il défend les intérêts, des termes et des délais indéfinis, ainsi que l'autorisation de continuer les affaires, un dividende extraordinairement rémunérateur leur serait distribué au bout d'un an ou deux.

Pour faire avaler plus aisément d'aussi magnifiques promesses, l'émule de Cicéron ajoute généralement que son client possède dans sa famille : sept ou huit oncles apoplectiques, autant de tantes anémiques et une bonne demi-douzaine de cousines poitrinaires, dont il ne peut manquer d'hériter à bref délai.

Cet argument suprême produit toujours un effet irrésistible.

Les créanciers enthousiasmés s'attendent à vue d'œil en écoutant la nomenclature d'un parentage aussi comme il faut.

Ils accordent donc à l'unanimité le concordat demandé, puis ils attendent en paix la réalisation de si belles espérances.

C'est ici que le drame commence.

Un an, deux ans se passent et pas le moindre dividende à l'horizon. Une légère inquiétude commence alors à gagner les moins optimistes. Cependant ils prennent toujours patience à l'idée que ce sera inévitablement pour bientôt.

Ah ! bien, oui ! La troisième année s'écoule et comme sœur Anne ils n'ont rien vu venir.

Enfin ils n'y tiennent plus et ils s'en vont, tout frémissants d'inquiétude, demander des nouvelles de l'affaire à l'avocat liquidateur. Et celui-ci d'exposer béatement que le résultat de la liquidation n'a pas répondu à son attente ; que les oncles apoplectiques, les tantes anémiques et les cousines poitrinaires ont résisté à toutes les drogues des plus savants empoisonneurs de la faculté et qu'ils se trouvent pour le quart d'heure dans un état de bonne santé fort inquiétant ; enfin qu'il ne peut plus leur garantir le moindre dividende, le produit de la réalisation de l'actif devant être ab-

sorbé par les frais archi-privilegiés... de liquidation.

Les créanciers se retirent furieux en jurant, mais un peu tard, qu'on ne les prendra plus et en faisant le serment de ne plus jamais émettre de vote favorable dans toute demande de concordat qui leur serait encore soumise.

Quant à l'honnête débiteur, cause de tant d'alarmes, il se retire le plus souvent avec une bonne pomme pour la soif en portefeuille, ou bien il recommence bientôt son commerce sur une plus grande échelle, sous le nom de son épouse ou de sa belle-mère.

Moralité : L'immortel principe « *c'est toujours le plus malin qui attrape l'autre* » sera éternellement vrai, même en matière de concordat préventif à la faillite.

Maintenant, amis lecteurs que vous voilà prévenus, vous ajouterez à mes racontars la foi que bon vous semblera.

Pour moi, je le répète, je m'en fiche, car en fait de commerce je ne connais que celui des femmes, et vous savez, dans ce commerce-là, les demandes de concordat ne sont jamais admises.

Aussitôt que les fonds et le reste vous font défaut, ces dames vous déclarent d'emblée en état de faillite.

Et, ma foi, elles n'ont pas tort.

RACAGNAC.

Enfin !

Nous pouvons donc enfin caresser l'espoir de voir un jour disparaître l'affreuse boîte pestilentielle, plus vulgairement connue sous le nom « d'Hôpital de Bavière. »

Dans sa dernière séance le Conseil communal a pris une délibération faisant choix d'un emplacement sur les prés St-Denis pour la construction d'un nouvel hôpital et fixant proportionnellement les parts de l'Etat, de la province, de la ville et des Hospices.

Cette délibération n'a point soulevé de discussion sérieuse.

Seul, M. Warnant a cru devoir faire entendre une voix discordante. Il s'est chargé en même temps d'introduire la petite note gaie dans le débat.

L'ex-mayeur a déclaré sans rire qu'il lui était impossible de voter *au pied levé* (sic) une délibération d'une aussi grande importance.

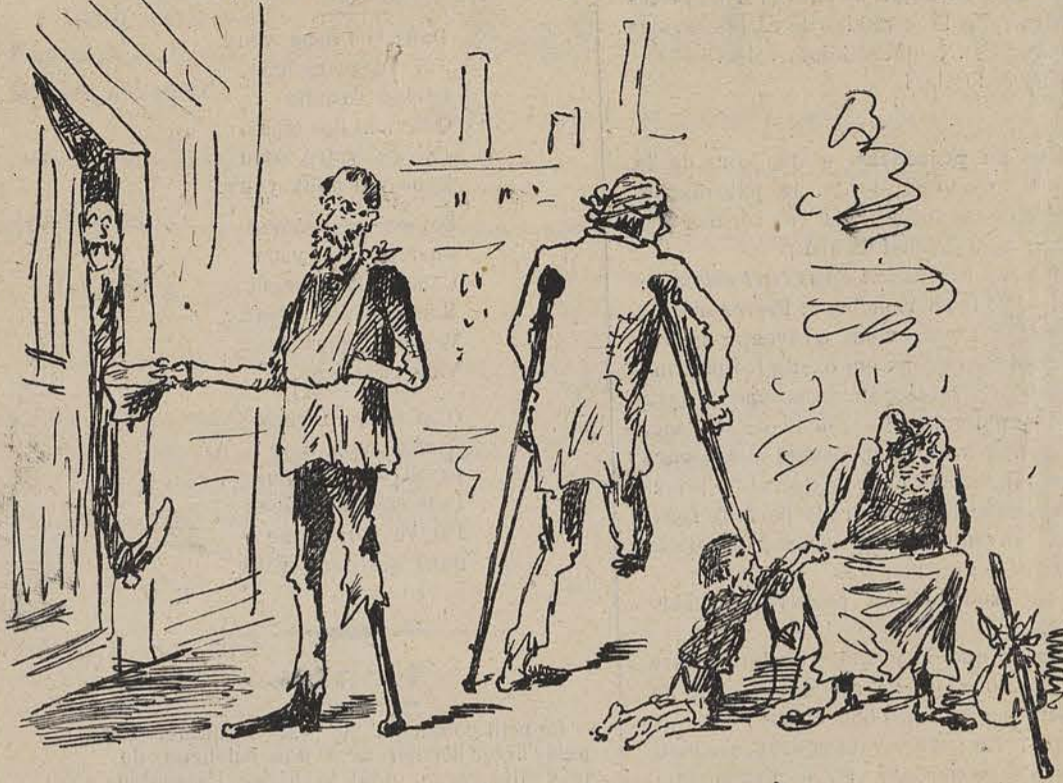
Au pied levé !!! Vrai, les bras m'en tombent et mes genoux fléchissent.

Une affaire dont on s'occupe depuis tantôt 55 ans et sur laquelle tout le monde a pu depuis longtemps se faire une opinion définitive !!

Si M. Warnant trouve que voter dans ces conditions c'est voter *au pied levé*, je me demande avec épouvante ce qu'il pourrait bien entendre par un vote *au pied retombé*.

Il faudrait sans doute pour vaincre ses scrupules qu'on lui soumettrait des

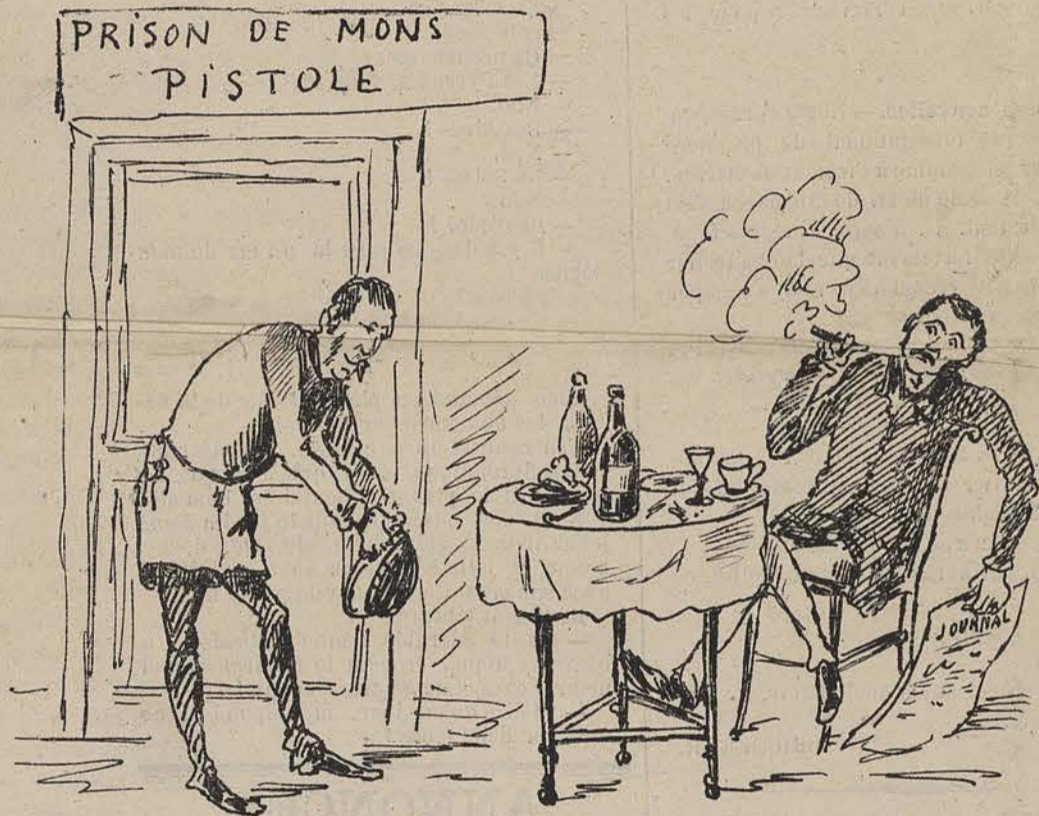
CONTRASTES!!



Les victimes du travail



Les victimes de la paresse.



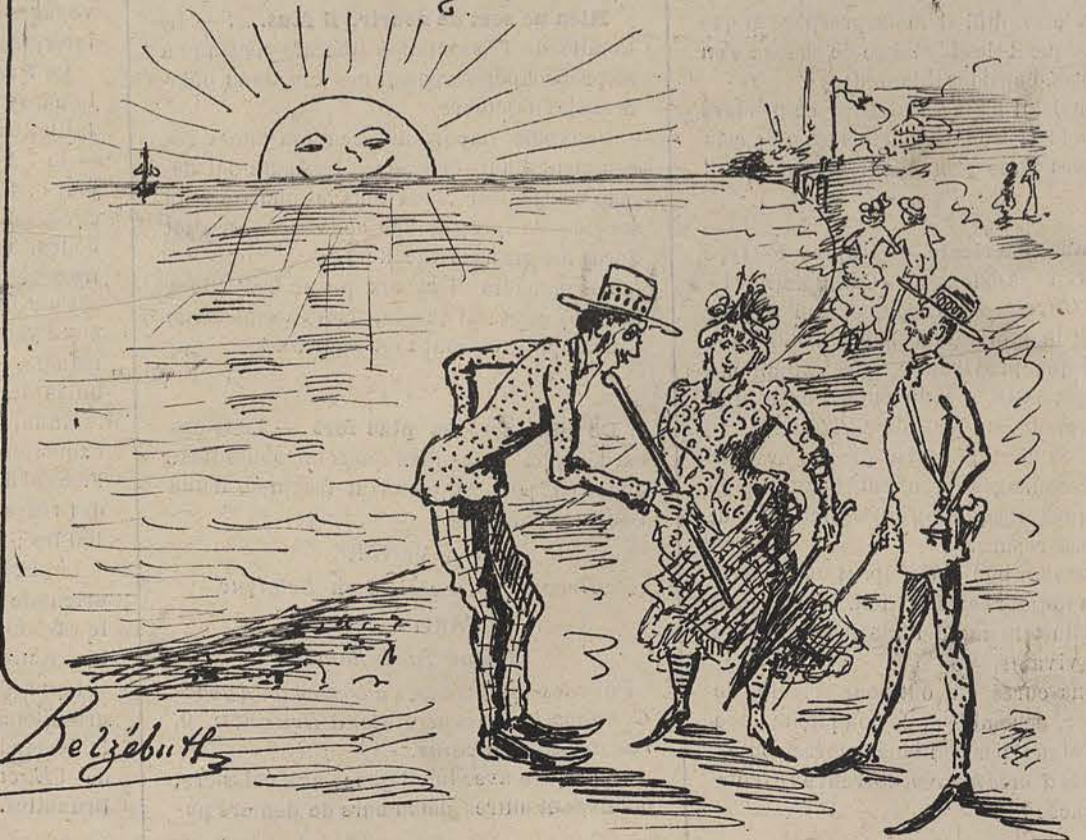
Cabinet particulier pour assassins... honorables.



Salle (!) à manger pour miliciens en tous genres.



Poule d' Hiver



Pigeons d'été.

Belzébuth